

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 51
- présent suppléant : 1
- procurations : 12
- absents : 18
- votants : 64

**DÉLIBÉRATION n° 2018/099**

L'an deux mille dix-huit et le 14 juin à 19 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 juin 2018, s'est réuni, à la salle des fêtes de GALAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Olivier CLEMENT BOLLEE a été désigné secrétaire de séance.

**Présents titulaires :** Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Monique KATZ, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Loïg LE RUN, Gilbert FOURCADE, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Maurice CABARROU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, André QUINON, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Marie DA BENTA, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Michel SICARD, Suzanne SIMOÏS, André DUPOUTS, Claude GAYE, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO

**Présent suppléant :** Danièle VIDAL (remplace Céline CASSAGNEAU)

**Titulaires ayant donné procuration :** Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Madeleine SERIS à Pierre DUMAINE, Joëlle VIGNEAUX à Francis ESCUDE, Gérard SABATHIE à Henri FORGUES, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Pascal AUDIC à Nicole MARQUIE, Jean-Louis VIAU à Rose-Marie COLOMES, Bernard PRIEUR à Monique MARTIN, Jacques LAUREYS à André RECURT, Eric DOUTRIAUX à Roger LACOME, Jean-Marc DUPOUY à André QUINON

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Hervé CARRERE, Pascal LACHAUD, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Elie FOURCADE, Jean-Marie DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Jean-Pierre DUTHU, Stéphanie LAGLEIZE, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET

**Objet : SPANC : Programmation 2018-2026 des contrôles de bon fonctionnement**

Un travail de structuration du SPANC a été engagé depuis la fusion et le service est aujourd'hui composé de deux agents et une secrétaire à mi-temps.

Le service réalise les contrôles de bonne exécution des travaux neufs, des opérations de réhabilitation, des transactions immobilières, instruit les dossiers d'urbanisme et conseille les particuliers et les élus.

Aujourd'hui, il est proposé au conseil de mettre en place une programmation des contrôles de bon fonctionnement, à hauteur de 500 contrôles par an sur une durée de 10 ans, pour que chaque propriétaire soit traité une fois tous les 10 ans.

Il est rappelé que la réalisation de ces 500 contrôles est une condition indispensable à l'équilibre financier du service.

Monsieur le Président propose au conseil la validation d'une programmation pluriannuelle sur les 10 prochaines années (programmation jointe en annexe de la présente délibération) qui tient compte des contrôles déjà réalisés sur les communes ces dernières années, et qui intègre la règle d'un contrôle tous les dix ans pour tous les propriétaires équipés d'un dispositif autonome (conformément à la délibération n°2017/162 du 30 août 2017).

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

### DECIDE

- d'adopter la programmation 2018/2026 des contrôles de bon fonctionnement par le SPANC jointe en annexe.

Pour copie conforme,  
Le Président



Affichée le **22 JUIN 2018**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Reçu de réception en préfecture  
065-200070787-20180614-2018-099-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2018  
Date de réception préfecture : 22/06/2018